



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°061

**Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 22/05/2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 28/05/2025**

**(Annexe jointe)**

### **Objet : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS

**Secrétaire de séance :** Madame Régine ROZIERE

**Présents :** Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron est engagée dans plusieurs projets photovoltaïques. En parallèle du projet de parc photovoltaïque au sol de Recoules, la commune gère ou va gérer à très court terme 3 centrales photovoltaïques (PV) en toiture :

- L'installation PV de la salle des fêtes de Recoules, en production et en fin de contrat de rachat par EDF Obligations d'Achat
- L'installation PV de la médiathèque, en cours de raccordement
- L'installation PV du boulodrome, en cours de construction.

Pour valoriser l'énergie produite par ces 3 centrales, l'option la plus intéressante économiquement est de mettre en place une opération d'autoconsommation collective entre les 3 centrales et les bâtiments communaux.

Grâce aux informations transmises par les compteurs communicants de tous les sites, il est possible d' « effacer » des factures d'électricité des bâtiments, les kWh qui auront été produits par les centrales. Le SIEDA a réalisé une note d'opportunité sur la mise en place d'une telle opération d'autoconsommation collective ;

- L'énergie produite par les 3 installations serait consommée à hauteur de 83% par les bâtiments communaux. Les 17 autres % correspondent à des moments où les panneaux produiront trop par rapport aux consommations, et où il faudra trouver un acheteur du surplus, appelé « opérateur d'équilibre »
- L'énergie produite pourrait représenter 28% des consommations d'électricité des bâtiments (qui devront donc bien sûr toujours bénéficier d'un autre contrat d'électricité).

La mise en place de l'opération d'autoconsommation collective repose ensuite principalement sur la signature d'une convention avec ENEDIS.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code de l'Energie, notamment ses articles L315-1 et suivants ainsi que D315-1 précisant les modalités du périmètre applicable à l'autoconsommation collective ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;

**Vu** la Loi n°210-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (loi Grenelle 2) ;

**Vu** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°002 en date du 12 janvier 2022 portant sur l'approbation de la stratégie énergétique de la commune ;

### **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de mise en place d'une opération d'autoconsommation collective tel que décrit ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et à accomplir toutes les démarches en découlant ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Edmond Gros

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture



Le secrétaire de séance  
Régine ROZIERE